



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2025AP-166

**Portant réglementation de la circulation
sur la « Route de Longchamp »**

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité sur la voie publique « Route de Longchamp », des travaux d'aménagement ont été réalisés,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie,

Considérant que la circulation des véhicules en direction de la RD1203 ne s'en trouve pas empêchée par ailleurs compte tenu de l'accès par le carrefour giratoire dit de Longchamp aux intersections avec les routes départementales n°2d et 1203, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Article 1

A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, la circulation « route de Longchamp » sera modifiée et la signalisation routière adaptée par :

- **Limitation de tonnage à 3.5T**, sauf livraisons (énergie, matériaux,...) aux propriétés riveraines,
- **Ecluses avec rétrécissement de la chaussée à 3.5 m** avec sens prioritaire à l'amont au croisement RD2/Route de Longchamp, et à l'aval au droit du transformateur Energie et Services de Seyssel.

Article 2

Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation spécifique à l'ensemble des aménagements prévus à l'article 1er du présent arrêté (cf-plan joint).

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3ème partie – intersections et régime de priorité – et 7ème partie – marques sur chaussées sera mise en place par la commune de Groisy.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue par l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
5. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 15 septembre 2025

**Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint,
Philippe MANDEREAU**

Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le (le cas échéant) **18 SEP. 2025**
Affiché et/ou notifié le **18 SEP. 2025**

